

# Loi d'Orientation des Mobilités

## Obligations et opportunités pour les employeurs

La **Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)**, promulguée le 24 décembre 2019, prévoit plusieurs dispositions **pour répondre aux problématiques de mobilité liées à l'activité des entreprises**, notamment aux déplacements domicile/travail.

## Améliorer les déplacements domicile/travail

### Obligations

Intégration de l'amélioration des conditions de mobilité domicile/travail des salariés dans les **Négociations Obligatoires Annuelles (NAO)** pour les entreprises ayant **au moins 50 salariés sur un même site**.

[Article L2242-17 Code du travail](#)

> Définition d'un **accord entre l'employeur et les représentants du personnel** comprenant les modalités de soutien à l'amélioration de la mobilité.

#### Absence d'accord ?

> Mise en place d'un **Plan de Mobilité Employeur (PDME)**

*Le PDME ne permet pas de s'affranchir de la négociation mais il peut aider à avancer pour les NAO suivantes.*

[Article 82 LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités](#)

[Consultez la fiche [IMPULSER #3 « Intégrer la mobilité dans les Négociations Annuelles Obligatoires »](#) et [IMPULSER #1 « Une démarche de mobilité dans mon entreprise : pourquoi ? »](#)]

#### Des sanctions ?

En cas de non-respect de l'obligation de négocier, l'employeur risque **3750 € d'amende et 1 an de prison**.

[Article L2243-1 Code du travail](#)

### Opportunités

#### Indemniser les déplacements domicile/travail

> Introduction optionnelle d'un **forfait mobilités durables** pour indemniser et encourager les déplacements en vélo et en covoiturage.

[Article L3261-3-1 Code du travail](#)

> Prise en charge facultative des **frais de carburant et de recharge électrique**.

[Article L3261-3 Code du travail](#)

[Consultez la fiche [IMPULSER #4 « Financer les déplacements de vos salariés grâce à des aides défiscalisées »](#)]

#### Objectifs

> **Minimiser les coûts financiers des déplacements** pour la structure et les salariés.

> **Réduire l'utilisation des modes de transport ayant les plus forts impacts sur l'environnement et la santé.**

> **Améliorer la qualité de vie au travail.**

La Région Grand Est, chef de file de l'intermodalité, a pour volonté d'inciter à réduire l'usage individuel de la voiture. Avec fluo.eu, les itinéraires sont accessibles en 1 clic pour tous les modes de déplacement : marche, vélo, transports en commun, covoiturage... En partenariat avec l'ADEME, la Région Grand Est propose des outils pour aider les entreprises à optimiser les déplacements liés à leurs activités.



*L'Europe s'invente chez nous*

Soutenu par



# Faire évoluer votre flotte de véhicules d'entreprise

## Obligations

Si vous gérez directement ou indirectement une flotte de **plus de 100 véhicules automobiles\***, vous avez l'obligation d'acquies, lors de son renouvellement annuel, une proportion minimale de véhicules à faibles émissions: **de 10%** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 **jusqu'à 50%** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030. [Article 77 LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités](#)

[Consultez la fiche [AGIR n°3 « Repenser et optimiser les déplacements professionnels »](#)]

## Opportunités

**Avant de renouveler un véhicule, pensez à mutualiser tous vos véhicules pour réduire vos coûts !**

Le renouvellement de vos véhicules peut être l'occasion de :

- **réduire la puissance** des moteurs
- intégrer de l'équipement permettant de **réduire leur consommation** (GPS, régulateur de vitesse...)
- proposer des **stages d'écoconduite**

# Aménager le(s) parking(s) automobiles pour le rechargement électrique

## Obligations

### Equipement en bornes de recharge

Permis de construire déposé après le 11 mars 2021 :

- **Au moins 1 place** pour 10 places de parking ou +
- **Au moins 2 places** pour 200 places de parking ou + dont 1 réservée aux personnes à mobilité réduite
- **Précablage\*\* : 20%** Minimum de places pré-équipées

Permis de construire déposé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- **Au moins 1 place** par tranche de 20 places de parking

[Article 64 LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités](#)

## Opportunités

**En aménageant votre parking, pensez aussi à réserver des places aux covoitureurs et à intégrer des stationnements vélos en nombre suffisants.**

[Consultez la fiche [AGIR #2 « Intégrez la mobilité durable dans l'aménagement de votre site »](#)].

Bénéficiez d'une aide financière du programme [Advenir](#) pour l'installation de bornes de recharge.

*\*dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 t*

*\*\*mise en place de conduits pour le passage des câbles électriques et des dispositifs d'alimentation et de sécurité qui seront nécessaires à l'installation de points de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables*

*Article L111-3-5 Code de la construction et de l'habitation  
Article L111-3-4 Code de la construction et de l'habitation*



Pour aller plus loin  
[Fluo.eu](#) rubrique [Espace Pro](#)  
Et retrouvez toute l'actualité mobilité sur [francemobilites.fr](#)



Le site de tous vos itinéraires  
en Région Grand Est  
[www.fluo.eu](#)